

Loi

du 4 mai 2004

Entrée en vigueur:

.....

**modifiant la loi d'aide aux institutions spécialisées
pour personnes handicapées ou inadaptées**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 30 mars 2004;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

La loi du 20 mai 1986 d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées (RSF 834.1.2) est modifiée comme il suit:

Art. I

La présente loi s'applique aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées et à celles qui accueillent des mineurs placés par mesure éducative ainsi qu'aux familles d'accueil professionnelles.

Art. 2

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Le Président:

R. VONLANTHEN

Le 1^{er} Secrétaire:

R. AEBISCHER